

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/19 à 2024/25

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY –Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjoint au Maire

M. Jean-Robert MESSING – M. Lucas LEROY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – Mme Catherine de RUYTER - M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Jean-Robert MESSING a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Claire ZYTKA-TARANTO a donné pouvoir à Monsieur Vincent DHELIN

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 1^{er} février 2024

DELIBERATION

2024/ 25 – BUDGET PARTICIPATIF LILLOIS : 4^{ème} et 5^{ème} EDITIONS.

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne mis en place par la Ville de Lille dès 2018.

Dans la prolongation des trois précédentes éditions, la Ville de Lille souhaite pérenniser ce dispositif qui vise à renforcer la participation citoyenne à Lille, Hellemmes, et Lomme en complément des dispositifs existants. Il permet de favoriser les initiatives des habitants.es en leur conférant un droit de décision et des moyens importants. Il permet aux citoyens.nes qui résident à Lille, Hellemmes et Lomme dès 9 ans, collectifs ou instances, de déposer une idée, un projet, qui, pour les plus plébiscités, seront mis en œuvre par la Ville de Lille.

Il permet donc de décider de projets pour leur ville, de contribuer à la métamorphose de la ville, de contribuer à porter les valeurs de partage, de solidarité, de vivre-ensemble et de favoriser la prise de décision avec et par le citoyen.

Pour concrétiser les engagements du projet municipal 2020-2026 de proposer une enveloppe de 12 millions d'euros d'investissement sous la forme d'un budget participatif durant le mandat, la Ville de Lille souhaite consacrer un budget de 8 millions d'euros dont 2 millions d'euros réservés à des projets à hauteur d'enfant, pour les deux prochaines éditions, 4^{ème} et 5^{ème} en proposant de nouveaux axes.

Le report de l'édition 2023 qui n'a pu se tenir des suites de la cyberattaque, se fera donc sur la 4^{ème} édition, en 2024. La 5^{ème} édition, se tiendra en 2025, fusionnera les budgets 2025-2026 du budget d'investissement participatif.

La 4^{ème} édition, portera le thème : « Culture et Sports », invitant les lillois, hellemmois et lommois à présenter des projets s'inspirant de la ville et de son histoire !

La 5^{ème} édition portera le thème de « construire ensemble pour bien vivre ensemble » afin d'accompagner les lillois, hellemmois et lommois porteur de projet répondant aux enjeux de cohésion, solidarités et cadre de vie.

Ces deux éditions se dérouleront durant les premiers semestres 2024 (4^{ème} édition) et 2025 (5^{ème} édition) en conservant un temps de réalisation des projets sur deux ans.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la mise en œuvre des 4ème et 5ème édition du Budget participatif d'investissement ;
- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur du Budget participatif d'investissement lillois, ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 15/2/24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Règlement du budget participatif

Règlement des 4^{ème} et 5^{ème} édition du Budget participatif.

Lille - Hellemmes - Lomme.

Le budget participatif d'investissement d'un montant de 4M€ par édition vise à permettre la réalisation de projets proposés et validés par les Lillois, Lilloises, Hellemmois et Hellemmoises, Lommois, Lommoises à l'issue d'une consultation citoyenne.

Dans la continuité du projet « Lille, ville à hauteur d'enfant », une enveloppe de **1 million d'euros par édition** sera dédiée exclusivement aux idées déposées par les mineurs.

Article 1. Les porteurs d'idées

Peuvent déposer une idée de projet auprès de la Ville de Lille :

- toute personne physique résidant sur le territoire de Lille, Lomme, Hellemmes d'un âge minimum de **9 ans** ;
- ou des personnes morales ou des collectifs d'habitants domiciliés sur le territoire de Lille, Lomme, Hellemmes et justifiant d'un intérêt local ;
- ou les organes régulièrement constitués de la Participation Citoyenne sur le territoire de Lille, Lomme et d'Hellemmes : les conseils d'enfants et de jeunes, les conseillers de quartiers (non politiques) et le Conseil communal de concertation.

Les élus membres du Conseil municipal de Lille ou des Conseils communaux des communes associées de Lomme et d'Hellemmes, ainsi que les agent.e.s titulaires des villes de Lille, Lomme et d'Hellemmes ne peuvent pas déposer une idée et être porteur de projet.

Article 2. Les membres du jury citoyen

Le jury citoyen sera désigné dès le début de la démarche.

Le jury citoyen sera divisé en deux groupes indépendants :

- Un groupe dit « adulte » en respectant la parité femme/homme qui sera composé de :
 - 12 citoyens volontaires tirés au sort
 - 12 représentants des conseils de quartier non politiques à raison d'un représentant par quartier ou commune associée
 - 2 membres du Conseil lillois de la jeunesse volontaires tirés au sort
 - 2 membres du Conseil communal de concertation volontaires désignés par le bureau

- Un groupe dit « junior » en respectant la parité fille/garçon composé de :
 - 12 citoyens mineurs au moins âgés de 9 ans volontaires et tirés au sort, représentant chacun des quartiers, et des communes associées.
 - 12 membres volontaires des Conseils d'enfants tirés au sort, de Lille et des communes associées de Lomme et Hellemmes

Chaque membre du jury dispose d'un droit de vote.

Pour la bonne tenue des débats et du vote, le jury sera présidé par une personnalité extérieure. Elle ne disposera pas de droit de vote.

Le rôle des membres du jury citoyen est défini dans les articles 4.4 – 5.1.1 du présent règlement

Article 3. Les idées éligibles

Sont éligibles toutes les idées relatives à un projet d'investissement qui répondent à la satisfaction de l'intérêt général et à la thématique proposée :

- 4^{ème} édition : Culture et Sports
- 5^{ème} édition : Construire ensemble pour bien vivre ensemble (cohésion sociale et solidarités)

Les idées déposées doivent contribuer à améliorer la qualité du vivre-ensemble des habitants, elles respectent les valeurs républicaines qui en sont le socle.

Leur mise en œuvre doit relever de l'une des compétences exercées par la Ville.

Leur réalisation s'opère sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes.

Ne sont pas éligibles, toutes les idées :

- qui ne concernent pas exclusivement les compétences de la ville
- en contradiction avec des projets en cours,
- concernant un ouvrage d'art,
- nécessitant l'acquisition ou la location d'un terrain.

Pour faciliter la diversité des propositions et des réalisations, le coût du projet ne pourra pas être supérieur à **20% des 4 millions d'euros alloués au budget participatif, soit 800 000 euros TTC.**

Un projet pour se réaliser ne devra pas nécessiter d'autres sources de financement que le budget alloué par le BP. Ce dernier aura été évalué par les services de la Ville avant le vote, pour permettre une réalisation conforme au programme de l'idée. Si toutefois, le coût du projet lauréat doit être réévalué durant la période de mise en œuvre par les services, un arbitrage sera demandé à la présidence du jury citoyen et de l'adjoint au maire délégué à la participation citoyenne.

Article 4. La proposition d'idées

Article 4.1 Le format de la proposition

Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :

- mentionner leur identité en veillant à permettre de vérifier l'éligibilité telle que précisée à l'article 1 :
- les nom et prénom, l'adresse du domicile ou de la domiciliation, l'âge pour les personnes physiques ; les personnes morales expliciteront leur lien avec le territoire de Lille, Lomme, Hellemmes ;
- décrire la réalisation qu'ils proposent en précisant le ou les objectifs recherchés ;
- localiser la réalisation par une adresse ou sur une carte ;
- le cas échéant des esquisses ou devis de réalisation du projet

Le ou les porteurs d'idées pourront compléter ces éléments par des informations qu'ils jugeront utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition.

Les idées déposées se transformeront en projets au cours de la démarche.

Si le ou les porteurs de projets lauréat.s abandonnent leur projet ou sont dans l'incapacité de suivre sa mise en œuvre (raisons personnelles, déménagement,...), les services de la ville pourront proposer à la présidence du jury citoyen et de l'adjoint au maire délégué à la participation citoyenne de clôturer le projet.

Sous pilotage technique des services de la ville, les porteurs de projets seront accompagnés tout au long du processus s'ils le souhaitent.

Article 4.2. Dépôt des idées

Les idées seront déposées sur la plate-forme internet « participez.lille.fr » ou dans les urnes prévues à cet effet à l'hôtel de ville, dans les mairies des communes associées ou dans les mairies de quartier.

La direction de la Proximité et de la Participation Citoyenne intégrera elle-même sur la plateforme participez.lille.fr les idées déposées en format papier.

Article 4.3. Ateliers de réflexion et d'entraide pour faire émerger des idées

Dès la phase de dépôt, des séances d'échanges seront organisées pour permettre aux citoyens de réfléchir à des idées en lien avec les thématiques proposées, de faire se rencontrer des porteurs de projets qui pourraient fusionner des projets similaires.

Article 4.4. Analyse d'éligibilité et validation des idées de projets éligibles

Les services de la Ville de Lille vérifieront l'éligibilité telle que définie aux articles 1 et 3 du présent règlement.

L'éligibilité des idées sera validée par le jury citoyen sur proposition d'un comité technique, qui se réunira régulièrement pendant la phase de dépôt.

Article 5. La sélection des idées de projets

Les idées de projets seront sélectionnées à l'issue d'une procédure constituée de deux phases distinctes.

Article 5.1 La phase de pré-sélection

Les idées éligibles seront proposées au jury citoyen qui définira la liste définitive des projets soumis au vote des Lillois, Lilloises, Lommois, Lommoises, Hellemmois et Hellemmoises.

Le jury citoyen proposera au maximum 70 projets, dont ceux proposés par les enfants, qui seront soumis au vote.

Ce sont les membres du jury qui définiront leurs propres critères de sélection en se basant sur le cadrage thématique des BP et le règlement intérieur.

Article 5.2

La ville de Lille s'engage à réaliser une campagne de communication sur toute la ville et publiera la liste des idées de projets choisies afin de la soumettre au vote des habitant.e.s.

Peuvent voter les habitants de Lille, Lomme, Hellemmes à partir de 9 ans.

Le vote s'effectue sur la plateforme participez.lille.fr ou dans un des registres physiques (hôtel de ville, mairies de quartier, mairies de Lomme et d'Hellemmes).

Chaque votant doit sélectionner obligatoirement entre 3 et 5 idées de projets pour être pris en compte.

Un forum public sera organisé avant la clôture du vote afin que les porteurs puissent présenter et proposer leurs idées aux citoyens.

Article 5.3

Un premier classement des idées déposées par les enfants sera établi selon les suffrages exprimés.

Seront d'abord lauréats les idées déposées par les enfants arrivées en tête jusqu'à hauteur de 1 million d'euros pour chaque édition.

Un second classement sera alors réalisé avec les idées proposées par des adultes/personnes morales et avec les idées non lauréates issues du premier classement enfant.

Seront ensuite lauréates les idées arrivées en tête l'une après l'autre jusqu'à épuisement du budget restant soit 3 millions d'euros pour chaque édition.

Article 5.4

Chacune de ces idées sera instruite et mise en œuvre par les services de la ville de Lille.

Si toutefois, des éléments techniques non décelables lors de l'étude et l'instruction du projet ne permettraient pas de le mettre en œuvre (exemples non exhaustifs : coût modifié, pollution de sol, conflits d'intérêts, transfert de compétences, non-respect des valeurs citoyennes, changement de porteur ...), un rendez-vous sera proposé par les services de la Ville de Lille au porteur.

A l'issue de ce rendez-vous sera choisi : soit de modifier le projet, soit de l'abandonner.

Les décisions de ne pas mettre en œuvre certains projets a posteriori seront motivées auprès de leurs porteurs et du jury citoyen.

Article 5.5

La Ville de Lille publiera la liste des idées lauréates de chaque édition du Budget Participatif.